

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1349 pris en Conseil d'administration et modifiant l'article 2 des arrêtés n°572 585 du 3 juin 1939.

n° 1349

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 175. modifié par le décret du 6 décembre 1938: Vu les arrêtés n° 572;574;575;576;577;578;579;580;581;582;584;et 585 du 3 juin 1939 donnant décharges au trésorier payeur par voie de mandatement des états de dépenses du 1 juin 1939 n° 14 inclus: Attendu que l'article 2 de ces arrêtés n'est pas conforme aux prescriptions de l'article 175 susvisé du décret du 30 décembre 1912: Sur le rapport du chef du Bureau des finances: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 décembre 1939

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er__ l'article 2 des arrêtés susvisés est modifié comme suit « Les sommes indiquées à ces mêmes arrêtés sont portées en diminution du montant des prises en charge par le comptable supérieur sur certificats de détachement délivrés par l'ordonnateur délégué, » Art. 2, Le chef du service des contributions, le chef du bureau des finances trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

Hubert Deschamps